

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°24 Arrêté modifiant celui du 9 mai 1936 sur l'alimentation de la troupe

n°24

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 novembre 1936

Numéro JO
n° 480 du 30/11/1936

Date du numéro
30 novembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'instruction du 7 novembre 1929 sur l'alimentation de la troupe aux colonies

Vu les arrêtés locaux n° G. 286, 5346. 371 630, des 6 janvier, 9 mai, 5 juin, 15 juin et 9 octobre 1936

Vu le rapport de l'intendant militaire, directeur de l'intendance

Sur les propositions du colonel commandant supérieur des troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° », — A compter du 13 octobre 1936, le tableau n° 4 bis de l'arrêté n° 6, du 6 janvier 1936, complété par l'arrêté n° 6 du 9 mai 1936, fixant le taux de l'indemnité différentielle pour consommation de viande de conserve, est modifié comme suit
Tableau N° 4 bis. Places et postes Diibouti et tous les postes de l'intérieur d) Européens : au lieu de 2 fr. 06, mettre 1 fr. 80 b) Indigènes : au lieu de 2 fr. 06, mettre 1 fr. 80 Diré-Daoua (sans changement) Art. ?, — Le colonel commandant supérieur des troupes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

A. ANNET.